

SOCIETE

**SOCIETE ANONYME EN FORMATION
AU CAPITAL DE DINARS
SIEGE SOCIAL :**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU

L'an
.....

..... et le à heures, les souscripteurs des actions de la société dénommée « » Société en formation au capital de dinars (.....) divisé en actions (.....) nominatives de dinars (.....) chacune ont été souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription se sont réunis au siège de la société en Assemblée Générale, convoquée à la diligence du fondateur.

Il a été établie une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires présents à la réunion.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau :

Sur proposition de Monsieur fondateur de la société, Monsieur préside l'Assemblée.

Monsieur et Monsieur sont nommés scrutateurs.

Monsieur est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés et il déclare que l'Assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée.

La feuille de présence est certifiée par les membres du bureau et demeurera annexée au présent Procès - Verbal.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1- la feuille de présence de l'Assemblée,
- 2- les bulletins de souscription,
- 3- les statuts de la société établis suivant acte sous seing privé en date du enregistrés à Tunis au 1^{er} Bureau de la Recette de l'Enregistrement des actes de sociétés le sous le N°

- 4- une copie certifiée conforme de la déclaration faite par le Fondateur auprès de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement des Actes de Sociétés le relative à la souscription intégrale des actions émises et du versement de l'intégralité du montant de ces actions,
- 5- la liste des souscripteurs.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement de l'intégralité du montant des actions composant le capital social.
- Approbation des statuts
- Nomination et rémunération des premiers administrateurs
- Nomination et rémunération du Commissaire aux comptes
- Constatation que la société est définitivement constituée
- Convocation de la première réunion de Conseil d'Administration

Monsieur le Président déclare que la séance est ouverte.

Après examen des différents documents mis à la disposition de l'Assemblée et un échange d'explications, il met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le Fondateur auprès de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement des Actes de Sociétés 1^{er} bureau de Tunis, le

Elle donne décharge au fondateur pour toutes les conséquences de cette déclaration et des formalités constitutives de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les statuts de la société tels qu'ils sont établis suivant acte sous-seing privé en date du dont l'un des originaux est demeuré annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement énoncé ci-dessus sous la première résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme comme premiers Administrateurs, dans les termes des articles et des statuts pour une durée de ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du exercice de la société sans renouvellement partiel jusqu'à cette date :

- Monsieur.....
- Monsieur.....
- Monsieur.....
- Monsieur.....
- Monsieur.....
- Monsieur.....
- Monsieur.....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs sus-désignés, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

L'Assemblée Générale décide qu'elle fixera ultérieurement le montant des jetons de présence à allouer au Conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur en qualité de commissaire aux comptes chargé de remplir la mission conférée par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La rémunération du commissaire aux comptes sera fixée en conformité avec la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée déclare la société dénommée , toutes les formalités ayant été remplies. Elle donne quitus sans réserve au fondateur de tout ce qu'il a pu contracter pour le compte de la société en formation pour arriver à cette constitution ainsi qu'elle déclare prendre en charge au nom de la société les frais de constitution engagés pendant la période de constitution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la réunion du premier Conseil d'Administration à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès Verbal ainsi que de toute expédition, copie ou extrait d'acte ou pièces, relatifs, tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES ADMINISTRATEURS